



À quel moment ?

- ▶ **Idéalement : après votre déclaration de grossesse, le plus tôt possible.**

Si votre grossesse est plus avancée et que vous n'en avez pas bénéficié, il est à programmer dès que possible, quel que soit votre terme.



Avec quel professionnel et où ?

- Avec un professionnel formé à sa pratique : une **sage-femme**, un **médecin généraliste** ou un(e) **gynécologue**.
- Il peut être pratiqué en cabinet **libéral**, en **maternité** ou en **PMI** (Protection Maternelle et Infantile, service du département).
- ▶ **Vous le réalisez donc avec le professionnel de votre choix.**



Comment l'entretien se déroule-t-il ?

- ▶ **Vous avez le choix de venir seule ou en couple.**
- Sa durée est de 45 minutes à 1h.
- Son contenu est **confidentiel**.
En fin d'entretien, le professionnel rédigera avec vous un court compte-rendu de celui-ci en reprenant vos souhaits.
Vous seule choisissez les informations qui seront transmises aux professionnels de santé impliqués dans votre suivi.



Pour qui ? Comment ?

- Obligatoire, il concerne **toutes les femmes enceintes** pour chacune des grossesses (même si vous avez déjà des enfants).
- Aucune prescription médicale n'est nécessaire.
 - ▶ **Vous prenez rendez-vous par vous-même.**
- Aucune avance de frais : il est pris en charge à 100 % par la sécurité sociale.